

Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-14-23 du 8 chaabane 1444 (1^{er} mars 2023) fixant la liste des provinces ou des préfectures relevant des catégories A) et B) dans le ressort territorial desquels les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement, promulguée par le dahir n° 1-22-76 du 14 joumada I 1444 (9 décembre 2022), notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2-23-1 du 25 rejeb 1444 (16 février 2023) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique, notamment son article 8 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 8 du décret susvisé n° 2-23-1, est fixée comme suit la liste des provinces ou des préfectures relevant des catégories A) et B) dans le ressort territorial desquels les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale s'élevant, respectivement, à 10% et à 15% du montant d'investissement primable :

CATÉGORIE	PROVINCES ET PRÉFECTURES
Provinces et préfectures relevant de la catégorie A)	Larache
	M'diq-Fnideq
	Ouazzane
	Tétouan
	Chefchaouen
	Nador
	Berkan
	Sefrou
	Boulemane
	Taza
	Fès
	Meknès
	El Hajeb
	Ifrane
	Sidi Slimane
	Khémisset
	Sidi Kacem
	Salé
	Béni Mellal
	Khénifra
Khouribga	

	Fquih Ben Salah
	Sidi Bennour
	Safi
	Youssoufia
	Al Haouz
	Kelâa des Sraghna
	Essaouira
	Rehamna
	Chichaoua
	Ouarzazate
	Taroudant
	Chtouka-Ait Baha
	Inezgane-Ait Melloul
	Laâyoune
	Oued Ed-Dahab
Total	36
Provinces et préfectures relevant de la catégorie B)	Al Hoceima
	Taurirt
	Driouch
	Jerada
	Guercif
	Oujda-Angad
	Figuig
	Moulay Yacoub
	Taounate
	Azilal
	Errachidia
	Midlet
	Tinghir
	Zagora
	Tata
	Tiznit
	Sidi Ifni
	Guelmim
	Assa-Zag
	Tan-Tan
Boujdour	
Tarfaya	

	Es-Semara
	Aousserd
Total	24
Total global	60

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 chaabane 1444 (1^{er} mars 2023).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7177 du 20 chaabane 1442 (13 mars 2023).

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'eau n° 2398-22 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'EAU,

Vu le décret n° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, notamment son article 3 ;

Sur proposition de la Commission d'agrément, réunie en date du 22 juillet 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé au décret susvisé n° 2-98-984 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur trois (3) mois après la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 safar 1444 (7 septembre 2022).

NIZAR BARAKA.

*

* *

Domaines d'agrément

1. Bâtiment : sans objet

2. Lotissement, études de VRD, aménagements : sans objet

3. Hydraulique urbaine

Adduction et distribution d'eau, assainissement urbain, traitement de l'eau potable et épuration des eaux résiduaires.

4. Routes, Autoroutes, Transport

Routes, autoroutes, voies ferrées, aéroports, y compris petits ouvrages (ponceaux, dalots), signalisation. Système de transport, transport urbain, infrastructures aéroportuaires.

5. Ouvrages d'art

Ponts, aqueducs, réservoirs, carrefours dénivelés, tunnels, grands ouvrages de prestige..., y compris diagnostic d'ouvrages et contrôles non destructifs.

6. Barrages

Grands barrages, barrages collinaires.

7. Travaux maritimes et fluviaux

Ports maritimes et fluviaux, aménagement des cours d'eau.

8. Travaux du génie de défense à caractère spécifique

9. Etudes agricoles

Remembrement, irrigation, assainissement rural, pédologie, agronomie, ressources naturelles et forestières, élevage,... Aménagement et développement ruraux.

10. Industrie et énergie

Industrie manufacturière et de transformation, métallurgie, nucléaire, traitement des déchets, énergie (transport-distribution : pipelines, gazoducs...), mécanique, électromécanique, agro-industrie, pharmacie, chimie, pétrochimie, énergie de substitution, engrais, ciments, automatisation de procédés, aéronautique, automobile, chambres froides, électronique.

11. Technologie de l'information : sans objet

12. Géologie, géophysique, géotechnique, hydrologie, hydrogéologie : sans objet

13. Etudes générales

Etudes de planification économiques, de marché, d'organisation, de gestion et de formation des ressources humaines, de gestion de la production, d'économie, de sociologie, de météorologie, d'environnement, d'impact, d'études sectorielles, d'audit, de qualité, d'aide à la mise à niveau.

14. Calcul de structures pour bâtiments à tous usages

Calcul de structures en béton armé, béton précontraint, charpente métallique, charpente en bois et autres structures pour bâtiments à tous usages : habitat, bâtiments industriels, bureaux, centres commerciaux, établissements d'enseignement, hôtels, hôpitaux, gares, équipements publics...